

L'école de musique et les ateliers de théâtre et arts plastiques de Garancières sont administrés par l'association Garancières Arts et Loisirs Associatifs (GALA).

Elle a pour mission de promouvoir la formation et la diffusion des activités enseignées, dans un souci de qualité. Ses activités s'adressent à un public d'enfants et adultes, inscrits pour y suivre un enseignement régulier.

La participation aux activités qu'elle développe suppose l'adhésion préalable volontaire à l'association.

Structure

Le Conseil d'Administration de l'association veille à l'organisation des activités et des enseignements en lien avec les professeurs et dans un souci de cohérence avec la vie culturelle dans la commune et alentours.

- Un représentant du CA est chargé plus spécifiquement du suivi régulier de chaque discipline. Il est le correspondant désigné de toutes questions relatives à l'administration de l'association.

- Pour l'école de musique, un coordinateur est nommé pour assurer la cohérence pédagogique. Il est le correspondant pour toutes questions portant sur les programmes, les projets, le suivi et l'évaluation des élèves. Les professeurs assurent l'enseignement et participent aux actions communes à l'école. Ils participent aux réunions initiées par le C.A. pour la formulation des choix pédagogiques, des projets et l'organisation de la vie de l'école.

Conditions d'accès et modalités d'inscription.

Une date d'inscription est fixée fin juin et début septembre de l'année scolaire à venir. L'inscription est administrative. Pour les cours de musique, elle est suivie de propositions d'horaires faites aux élèves dans les quinze jours suivants. Les élèves sont tenus de se procurer les livrets d'enseignement demandés par les professeurs. Il est possible de s'inscrire en cours d'année.

Organisation - Consignes aux élèves et professeurs

Consignes de sécurité

Il est recommandé aux parents des plus jeunes élèves de les accompagner jusqu'à la salle de cours, d'attendre la fin du cours ou de venir les chercher après le cours à l'heure prévue.

L'association n'est pas responsable de la sécurité des élèves en dehors de leurs heures de cours.

Discipline générale

Il est primordial de veiller à la régularité des cours pour ne pas pénaliser l'élève dans son apprentissage. La ponctualité pour tous est de rigueur.

Les professeurs veillent à la bonne conduite des élèves dans les cours, notamment dans les cours collectifs. Il est demandé aux élèves de respecter le matériel mis à leur disposition. Les professeurs peuvent signaler aux représentants légaux de l'élève toute gêne occasionnée par lui et en tenir informé le Conseil d'Administration de l'association qui se réserve le droit, selon la gravité de l'incident, d'exclure l'élève ou de refuser sa nouvelle inscription.

Les adhérents n'acceptant pas les modalités et conditions d'organisation ou ne respectant pas l'éthique de l'association peuvent s'exposer à une exclusion ou à une non réinscription.

Absence

En cas d'absence d'un professeur, le cours est reporté ou assuré par un professeur remplaçant. Les élèves doivent en être informés à l'avance, sauf cas de force majeure.

L'absence de l'élève ne donne pas lieu à remplacement sauf accord préalable avec le professeur.

Organisation des études musicales

L'enseignement de la musique à l'école de Garancières est organisé de manière à faciliter la participation des élèves à 3 activités fondamentales complémentaires :

-la formation musicale : sensibilisation, étude de l'espace sonore, des codes et des langages de la musique.

-la pratique instrumentale : étude des techniques de jeu.

-la pratique collective : mise en application directe des acquisitions obtenues dans les classes de formation musicale et d'instruments (chorale, classes d'orchestre, ensembles instrumentaux -classiques, ou jazz, ou musique actuelle-). Cette formation peut être renforcée par des actions ponctuelles de connaissance de l'environnement de la musique (concerts, musée, ...).

Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles:

- Le 1er cycle peut être précédé d'une période d'éveil (éveil musical, ou découverte).

- La durée de chaque cycle est à minima, de 4 ans pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Ces cycles peuvent être écourtés ou allongés d'une année selon le rythme d'acquisition de l'élève.

Chaque cycle correspond à un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Il délimite les différentes étapes de la formation du musicien.

Evaluations des études musicales

Pour la progression à l'intérieur des cycles, chaque année est validée par un contrôle continu des acquis techniques et musicaux des élèves (participation au cours, pratique régulière, auditions).

En fin d'année, le professeur communique son niveau à l'élève. Les évaluations de fin de cycle se déroulent en fin d'année, en présence d'un jury, sur la base d'oeuvres proposées par la FFEM et de pièces libres. C'est le professeur qui propose cette évaluation à l'élève.

L'élève doit donner une prestation publique en solo (audition, concert).

L'évaluation doit permettre de traduire l'évolution de l'élève dans son niveau technique, sa maîtrise de l'instrument et sa faculté d'expression.

Le conseil d'administration